

Durée du travail

La durée annuelle du travail pour un taux d'activité à 100% (catégorie S et A) est de 2230 heures. Sont comprises les heures au cours desquelles un travail est effectivement fourni, de même que les pauses payées et les vacances.

Catégories de personnel

- catégorie **BCW-S**, personnel breveté soumis à la CCT, rétribué au mois, au moins 3 ans d'ancienneté chez Securitas, avec une composante variable de salaire (prime d'efficacité)
- catégorie **BCW-A**, personnel rétribué au mois avec un temps de travail annuel supérieur à 1801 heures annuelles, soumis à la CCT de branche de l'AESS
- catégorie **BCW-B**, personnel rétribué au mois avec un temps de travail annuel de 901 à 1800 heures annuelles, soumis à la CCT de branche de l'AESS
- catégorie **BCW-C**, personnel rétribué à l'heure, en général sans garantie d'occupation, soumis à la CCT de branche de l'AESS.

Salaires minimums mensuels

BCW-S

Année de service	versé 13 fois par an	Prime d'efficacité variable payée 12 fois par an
1 ^{re}	Fourchette entre Fr. 5'131 et Fr. 5'449	Pas de prime
2 ^e	Fr. 4'748	Fr. 872.00
3 ^e	Fr. 4'826	Fr. 872.00
4 ^e - 8 ^e	Fr. 4'838	Fr. 872.00
9 ^e	Fr. 4'890	Fr. 872.00
10 ^e	Fr. 4'908	Fr. 872.00
11 ^e	Fr. 4'942	Fr. 872.00
12 ^e	Fr. 5'013	Fr. 872.00
13 ^e - 20 ^e	Fr. 5'032	Fr. 872.00
21 ^e	Fr. 5'071	Fr. 872.00
22 ^e	Fr. 5'125	Fr. 872.00
Dès 23 ^e	Fr. 5'156	Fr. 872.00

BCW-A

Année de service	versé 13 fois
1 ^{re}	Fr. 4'751.-
2 ^e	Fr. 4'839.-
3 ^e	Fr. 4'980.-
4 ^e	Fr. 5'101.-
5 ^e	Fr. 5'201.-
6 ^e	Fr. 5'254.-
7 ^e	Fr. 5'286.-
8 ^e	Fr. 5'321.-
9 ^e	Fr. 5'355.-
10 ^e	Fr. 5'389.-
11 ^e	Fr. 5'423.-
12 ^e	Fr. 5'457.-
Dès 13 ^e	Fr. 5'495.-

BCW-B

Année de service	versé 13 fois
1 ^{re}	Fr. 2'838.-
2 ^e	Fr. 2'905.-
3 ^e	Fr. 2'977.-
4 ^e	Fr. 3'053.-
5 ^e	Fr. 3'081.-

Catégorie BCW-C (en Valais)

Année de service	Pour les heures C2 surveillance et sécurité		Pour les heures C1 Manif, circulation, assistance	
	Tarif jour	Tarif nuit/dimanche*	Tarif jour	Tarif nuit/dimanche*
1 ^{re}	Fr. 26.36	Fr. 29.00	Fr. 24.67	Fr. 27.14
2 ^e	Fr. 26.36	Fr. 29.00	Fr. 24.84	Fr. 27.32
3 ^e	Fr. 26.36	Fr. 29.00	Fr. 24.94	Fr. 27.43
4 ^e et suivantes	Fr. 26.36	Fr. 29.00	Fr. 25.06	Fr. 27.57

*Les heures travaillées la nuit (de 23h à 6h) ainsi que les dimanches et jours fériés officiels (de 6h à 23h) sont majorées de 10%.

Allocations de spécialisation

Catégories	S/A/B*	C
Service d'ordre	Fr. 132.00 x 13	Fr. 2.00 par heure
Protection de biens Level 1	Fr. 98.00 x 13	Fr. 3.00 par heure
Protection de biens Level 2	Fr. 150 x 13	-
Protection de personnes	Fr. 282.00 x 13	Fr. 6.00 par heure
Conducteurs de chiens, niveau 1	Fr. 66.00 x 13	Fr. 1.00 par heure
Conducteurs de chiens, niveau 2	Fr. 132.00 x 13	Fr. 1.00 par heure

* pour un temps plein

13^e salaire

Les travailleurs mensualisés ont droit à un 13^e salaire, (pour les « S », la prime d'efficacité n'est pas comprise).

Vacances

Jusqu'à 20 ans révolus	5 semaines
Dès la première année de service	4 semaines
Dès la 5 ^e année de service et l'âge de 45 ans	5 semaines
Dès la 5 ^e année de service et l'âge de 45 ans	5 semaines
Dès la 10 ^e année de service et l'âge de 40 ans	5 semaines
Dès la 15 ^e année de service	5 semaines
Dès la 10 ^e année de service et l'âge de 60 ans	6 semaines

Congé paternité

Le congé paternité est de minimum 10 jours payé à 80%.

Maladie et accident : droit au salaire

BCW-S : (après la période d'essai)

Maladie

Pendant le délai d'attente (les 30 premiers jours), les prestations correspondent à 100 % du gain journalier. Après le délai d'attente, la durée pendant laquelle les prestations continuent d'être versées à 100 % est indiquée dans le tableau ci-dessous :

de la 1 ^{re} à la 4 ^e année de service	pendant 90 jours au total	sur 12 mois consécutifs
de la 5 ^e à la 7 ^e année de service	pendant 120 jours au total	
de la 8 ^e à la 10 ^e année de service	pendant 150 jours au total	
de la 11 ^e année de service	pendant 180 jours au total	

Dès que le nombre de jours selon l'échelle d'ancienneté est épuisé, les prestations ne sont plus versées que par l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Elles s'élèvent à 80 % du gain journalier. Aucune cotisation de sécurité sociale n'est déduite. Le 13^e salaire est réduit au prorata.

Accident :

Prestations pendant le délai d'attente en cas d'incapacité de travail non fautive suite à un accident, Securitas SA verse aux collaborateurs assurés du groupe de personnel BCW-S dont les rapports de travail ne sont pas résiliés, après la fin de la période d'essai et au plus tard jusqu'à la retraite, 100 % du salaire perdu pendant le délai d'attente.

L'échelle d'ancienneté s'applique comme suit :

de la 1 ^{re} à la 4 ^e année de service	pendant 90 jours au total	sur 12[1]mois consécutifs
de la 5 ^e à la 7 ^e année de service	pendant 120 jours au total	
de la 8 ^e à la 10 ^e année de service	pendant 150 jours au total	
de la 11 ^e année de service	pendant 180 jours au total	

BCW-A :**Maladie**

Pendant le délai d'attente (les 30 premiers jours) les prestations correspondent à 90 % du gain journalier. Après le délai d'attente les prestations sont versées uniquement par l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Elles correspondent à 80 % du gain journalier.

Accident :

Prestations pendant le délai d'attente en cas d'incapacité de travail non fautive suite à un accident, Securitas SA verse aux collaborateurs dont le contrat de travail n'a pas été résilié, après la fin de la période d'essai et au plus tard jusqu'à la retraite, 90 % du salaire perdu pendant le délai d'attente. Après le délai d'attente (à partir du 3e jour après le jour de l'accident) l'assurance prend le relais. En cas d'incapacité totale de travail, celle-ci verse pour chaque jour civil une indemnité journalière égale à 80 % du gain assuré, et proportionnellement moins en cas d'incapacité partielle de travail.

BCW-B & C:**Maladie**

Le premier jour d'absence pour cause de maladie n'est pas indemnisé. A partir du deuxième jour, le collaborateur a droit à une indemnité. Celui-ci s'éteint au moment où l'indemnité a été versée pour 730 jours par cas et dans une période de 900 jours.

Prestations pendant le délai d'attente (du 2e au 7e jour) Pendant la période dite « délai d'attente », Securitas verse 90 % du gain journalier, après le délai d'attente (8e - 730e jour au maximum) l'indemnité après l'expiration du délai d'attente est versée par l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour chaque jour où il existe une incapacité de travail pour cause de maladie. Le droit à l'indemnité journalière maladie est de 80 % du gain journalier.

Accident :

Prestations pendant le délai d'attente en cas d'incapacité de travail non fautive suite à un accident, Securitas SA verse aux collaborateurs jusqu'à la retraite 90 % du gain journalier, après le délai d'attente (à partir du 3e jour après le jour de l'accident) l'assurance prend le relais. En cas d'incapacité totale de travail, celle-ci verse pour chaque jour civil une indemnité journalière égale à 80 % du gain assuré, et proportionnellement moins en cas d'incapacité partielle de travail.

Contribution professionnelle

Unia rembourse à ses membres un montant de Fr. 150.00 pour une activité à plein temps.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Dès 1 ^{re} année de service	1 mois
De la 2 ^e à la 9 ^{ème} année de service	2 mois
Dès le 10 ^e année	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00